



**ARGENTON
sur creuse**

ARRÊTÉ n° CS/ST n° 30 du 9 septembre 2022

Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la route de Vaux pendant la durée des travaux de remplacement de support BT ENEDIS prévus du 12 septembre au 12 octobre 2022

Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par l'entreprise LABRUX SAS,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à 2213-5 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-05-001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de principe de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre conditionné par l'avis permanent du Préfet en date du 31 mars 2022,

Considérant que les travaux de remplacement de support BT ENEDIS dans la route de Vaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 12 septembre, et ce, jusqu'au 12 octobre 2022, la circulation dans la route de Vaux sera réglementée par un alternat manuel avec piquets K 10 ou par panneaux B15 et C18 selon avancement du chantier, le stationnement y sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ième partie – signalisation temporaire) du 6 novembre 1992.

La signalisation sera conforme au guide de la signalisation temporaire, schéma cf 23 ou cf 22 du manuel du chef de chantier.

.../...

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section concernée et à la mairie d'Argenton-sur-Creuse.

Article 6 : M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse, M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie d'Argenton-sur-Creuse, le 9 septembre 2022

Le Maire



Certifié exécutoire

Publié, affiché ou notifié le... - 9 SEP. 2022

Destinataires :

1 ex. : Pétitionnaire

1 ex. : Maire

1 ex. : Police Municipale

1 ex. : CDC

1 ex. : Conseil Régional

1 ex. : SIRSA 36 & Transports Martin

1 ex. : Gendarmerie

1 ex. : DDT

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.